

RAPPORT AU SÉNAT

Le MARDI 13 novembre 1951.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude de la législation relative aux coalitions dépose ce qui suit, à titre de

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande:

1. Que dix de ses membres en constituent le quorum.
2. Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
A.-L. BEAUBIEN.

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le MARDI 13 novembre 1951.

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude de la législation relative aux coalitions dépose ce qui suit, à titre de

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande:

1. Que dix de ses membres en constituent le quorum.
2. Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
JAMES SINCLAIR.